

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000057/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 18 juillet 2022

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 18 juillet 2022, la lettre par laquelle la communauté de communes GERARDMER HAUTES VOSGES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard SAINT-DIZIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes GERARDMER HAUTES VOSGES et à Monsieur Gérard SAINT-DIZIER.

La présidente,

  
Corinne LEDAMOISEL